

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23181</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 20 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 novembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	
Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIN	Stéphanie FILLON - pouvoir à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Bruno COTHOUIS
Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Philippe BARON - pouvoir à Hélène BROSSEAU	Marie JARRY
Florence BAZZOLI		

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel communal 2024**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- que la commune de Bressuire a, par délibération du 10 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de l'appel d'offres le concernant.

**Vu** le code général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu** l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

**Vu** les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

**-D'ADHERER** au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés.

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_181-DE  
 Date de télétransmission : 21/11/2023  
 Date de réception préfecture : 21/11/2023

Liste des risques garantis :

- Décès.
- CITIS (accident de service, maladie imputable au service), y compris le temps partiel thérapeutique, avec une franchise de 15 jours et un taux de prise en charge des I.J de 100%.
- Longue maladie, maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), sans franchise avec un taux de prise en charge des I.J de 85%.

Taux global: 4,75 %

Auquel s'ajoute les frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

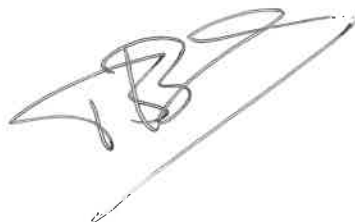
**-D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris la convention de gestion avec le centre de gestion

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,

  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20231121-DG\_DEL\_2023\_181-DE  
Date de télétransmission : 21/11/2023  
Date de réception préfecture : 21/11/2023